

**BVMAC**BOURSE DES VALEURS MOBILIÈRES  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**AVIS N°064/2025/BVMAC/DG****PREMIÈRE COTATION DE L'OBLIGATION  
« ALIOS TRANCHES MULTIPLES 6% et 7% 2025-2028-2030 »**

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, qu'elle procédera, le vendredi 19 décembre 2025, à la première cotation de l'obligation d'ALIOS FINANCE CAMEROUN dénommée « **ALIOS TRANCHES MULTIPLES 6% et 7% 2025-2028-2030** ».

Les titres souscrits, soit **900 255 (neuf cent mille deux cent cinquante-cinq mille) obligations**, seront admis sur le compartiment « C-Obligataire » de la cote permanente de la BVMAC avec les caractéristiques ci-après :

- **Date de jouissance** : 07/08/2025 ;
- **Maturité** : Multiples ;
- **Modalités de remboursement** : Le capital sera remboursé par maturité suivant les modalités ci-après :
  - **Tranche A (6% NET)** : Maturité 3 ANS, soit six (06) mois de différé, puis amortissement du dixième (1/10) du Capital par trimestrialités constantes ;
  - **Tranche B (7% NET)** : Maturité 5 ANS, soit six (06) mois de différé, puis amortissement d'un dix-huitième (1/18) du Capital par trimestrialités constantes.

La procédure d'introduction retenue pour la première journée de cotation est celle de « l'offre à prix ouvert » avec un cours de référence fixé à **100% du nominal qui est de 10 000 (dix mille) FCFA**.

Les investisseurs qui désirent obtenir plus d'informations sur les titres obligataires « **ALIOS TRANCHES MULTIPLES 6% et 7% 2025-2028-2030** » sont priés de prendre attaché avec l'Arrangeur Chef de file **Société Générale Capital Securities Central Africa**, les Co-Arrangeurs et les agents placeurs de l'opération.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les Sociétés de Bourse (SDB) agréées par la COSUMAF ou la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale à l'adresse électronique : [bvmac@bvmac.cm](mailto:bvmac@bvmac.cm). VA AM

Fait à Douala, 11 décembre 2025

**Le Directeur Général****Louis BANGA NTOLO**